

SOMMAIRE DES PIECES

- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
- PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)....
- PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES
- PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE
- PIECE N° 10: MODELE DES PIECES
- PIECE N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
- PIECE N°12: GRILLE D'EVALUATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie*MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANATCOMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**REPUBLIC OF CAMEROON***Peace - Work - Fatherland*MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 011/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 20 MAR 2019 RELATIF A
L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU
MINPMEESA EN DEUX LOTS (PROCEDURE D'URGENCE).**1. Objet de l'appel d'offres**

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'équipement en matériels pour les Services Centraux du MINPMEESA en deux lots.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture des équipements, le transport, la manutention et la mise en service pour les Services Centraux du MINPMEESA.

Lot 1

	Désignation	QTE
1	Ordinateur de bureau	10
2	Imprimante N/B	10
3	Onduleur 650 VA	10
4	Onduleur 3000 VA	1
5	Rallonges	10
6	Fortinet Fortigate 201 E (FG-201 E- BDL)	01
7	Switch	01
8	Disque dur externe	05

Lot 2

n°	Désignation	QTE
1.	Téléviseur 32 "	10
2.	Téléviseur 42"	05
3.	Frigidaire de bureau	05
4.	Poste radio	05
5.	Split	10
6.	Vidéo projecteur	2
7.	Scanner	4
8.	copieur	4

α

3. Délai de livraison

Le délai maximum pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est fixé à trente (30) jours par lot à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

4. Allotissement

Les fournitures sont subdivisées en deux lots ci-après définis :

lots	intitulés
Lot 1	Equipement en matériels informatique
Lot 2	Equipement en matériels de bureau

5. Coût prévisionnel

Les coûts prévisionnels sont repris suivant le tableau ci-dessous :

lots	Montant prévisionnel
Lot 1	20 000 000
Lot 2	20 000 000
	40 000 000

6. Participation et origine de l'appel d'offres

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais. *Un prestataire peut soumissionner pour les deux (02) lots mais ne peut être adjudicataire de plus d'un (01) lot.*

7. Financement

L'équipement en matériels pour les Services Centraux du MINPMEESA en deux lots (procédure d'urgence), objet du présent Appel d'Offres, est financé par budget d'investissement public du MINPMEESA, Exercice 2019, Imputations budgétaires n°53 39 514 02 340010 2276 et 53 39 514 02 340010 2260

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent Avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) au Service des Marchés, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » ; Tél. 22222 40 60, dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres et le payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.

10. Remise des offres

Les offres rédigées en français et/ou en anglais, devront être produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, et déposés au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » ; Tél. 222 22 40 60, au plus tard le 18 APR 2019 à 13 heures précises, et devront porter à l'exclusion de toute autre indication la mention :

α

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 03 MAR 2019 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre ou organisme financiers agréée par le MINFI et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO et d'un montant repartit dans le tableau ci-après :

lots	intitulés	Montant de la caution
Lot 1	Equipement en matériels informatique	400 000
Lot 2	Equipement en matériels de bureau	400 000

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 18 APR 2019 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPMEESA, dans la salle des conférences, porte 237 de l'Immeuble Ministériel dit « Immeuble Rose » en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par entreprise.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

1. Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ;
2. Absence de la caution de soumission ;
3. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
4. Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le MINMAP ;
5. N'avoir pas obtenu au moins 6/7 Oui des critères essentiels pour chacun des lots;
6. Non-respect de 70% des spécifications techniques non majeures pour chacun des lots ;
7. Non-respect d'un des critères techniques majeurs suivants :

Critères majeurs

LOT 1 :

Ordinateur de bureau

- Windows 10 pro 64bits avec licence
- Intel® Core™ i3-7100T
- 4 Go de mémoire

✍

- 1 To de stockage
- AMD Radeon™ 530 (2 Go)

14.2 Critères essentiels

1. La présentation générale des offres (sommaires, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
2. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (au moins une au cours des cinq dernières années) ;
3. Le service après-vente ;
4. Le planning et le délai de livraison \leq trente (30) jours ;
5. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ;
6. La période de garantie \geq à 6 mois ;
7. Proposition technique

15. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les critères éliminatoires et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, à l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'émergence » 15ème étage porte T02 .

Yaoundé, le 20 MAR 2019

**Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises, de l'Economie Sociale et
de l'Artisanat**

Copies :

- **MINMAP ;**
- **ARMP ;**
- **Affichage ;**
- **Chrono.**



Acrida BASSIEKIN III

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N^o 0.1 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF 20 MAR 2019 TO
SUPPLY THE CENTRAL SERVICES OF MINPMEESA WITH
EQUIPMENT IN TWO LOTS
(IN EMERGENCY PROCEDURE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET OF MINPMEESA, 2019
FINANCIAL YEAR

BUDGETARY CHARGE: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

DOCUMENT N° 1 :
CALL FOR TENDERS NOTICE

MARCH 2019

α

REPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie*

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON*Peace - Work - Fatherland*

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**

N° 1 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF 0 MAR 2019 TO SUPPLY THE CENTRAL SERVICES OF MINPMEESA WITH EQUIPMENT IN TWO LOTS (IN EMERGENCY PROCEDURE).

1. Subject:

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts (MINPMEESA), launches on behalf of his Ministry, an Open National Call for Tenders in emergency procedure to supply the Central services of MINPMEESA with equipments in two lots.

2. Nature of works

The services for this Call for Tenders comprise of supplying the equipment, transportation, handling and putting into service for the Central Services of MINPMEESA.

Lot 1

	Name	QTY
1	Office computer	10
2	Black/white printer	10
3	650 VA inverter	10
4	3000 VA inverter	1
5	Extension cables	10
6	Fortinet Fortigate 201 E (FG-201 E- BDL)	01
7	Switch	01
8	External hard drive	05

Lot 2

N°	Name	QTY
1.	32 " TV	10
2.	42 " TV	05
3.	Office fridge	05
4.	Radio set	05
5.	Split	10
6.	Video projector	2
7.	Scanner	4
8.	copier	4

α

3. Execution deadline

The maximum deadline for the supplies shall be thirty (30) days per lot as from the date of notification to begin services.

4. Allotment

The supplies shall be subdivided into two lots as laid down below:

lots	Titles
Lot 1	Computer equipment
Lot 2	Office equipment

5. Estimated cost

The estimated costs are sub-divided as per the following table:

lots	Estimated amount
Lot 1	20 000 000
Lot 2	20 000 000
	40 000 000

6. Participation and origine

Participation in this consultation shall be open to all enterprises based in Cameroon. A supplier can tender for the two (02) lots but may not be awarded more than one (01) lot.

7. Financing:

The supply of equipment for the Central Services of MINPMEESA in two lots (emergency procedure) shall be financed by the 2019 public investment budget of MINPMEESA, budgetary charge n°53 39 514 02 340010 2276 et 53 39 514 02 340010 2260

8. Consulting the Call for Tenders File

The file for this tender can be consulted during working hours at the Contracts Service of the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and handicrafts (MINPMEESA), 15th floor, room T02 of the Ministerial building no.1 (immeuble de l'Emergence), Tel. 222 22 40 60 upon the publication of this Notice.

9. Acquisition of the Call for Tenders File

The file may be obtained at the Contracts Service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the Ministerial building no. 1 (immeuble de l'emergence) Tel. 22222 40 60 upon publication of this notice, against the payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) FCFA into the public treasury. The receipt shall specify the references of the Call for Tenders Notice and the payer as representing the Enterprise or group of enterprises wishing to participate in the Call for Tenders.

10. Submission of tenders:

Tenders drafted in French and/or in English, shall be produced in seven (07) copies, one of which shall be the original and six (06) copies thus marked, shall be deposited at the Contracts Service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the ministerial building no.1 "Immeuble de l'Emergence", Tel. 222 22 40 60, latest the 08 APR 2019 at 13h00, and shall bear only the following:

"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 OF 08 MAR 2019 TO SUPPLY
THE CENTRAL SERVICES OF MINPMEESA WITH EQUIPMENT IN TWO LOTS
(IN EMERGENCY PROCEDURE)
TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION

X

11. Provisional tender bond:

Each tenderer shall include a submission guarantee issued by a first category bank or financial houses approved by MINFI and whose list appears on document 11 of the Call for Tenders File and of the amount distributed in the following table:

lots	Titles	Amount of the guarantee
Lot 1	Computer equipment	400 000
Lot 2	Office equipment	400 000

12. Admissibility of Tenders

Lest they be rejected, the required documents of the administrative file shall be produced in the original or in certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in conformity with the stipulations of the Specific Regulations of the Call for Tenders.

They shall be less than three (03) months preceding the original date of the deposit of the tender or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders notice.

The absence of the submission guarantee delivered by a first category bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance shall cause the tender to be rejected.

13. Opening of tenders

The opening of the bids shall be done in one phase. The opening of the administrative, technical and financial documents shall take place on the 18 APR 2019 at 14h00 by the Internal Tenders Board of MINPMEESA, in the conference room, door 237, of the "Immeuble Rose" ministerial building, in the presence of their tenderers or their duly mandated representatives with a good knowledge of their files. Only one representative per enterprise shall be allowed.

14. Evaluation criteria:

14.1 Eliminary criteria :

1. Absence of a document of the administrative file or non-conformity after 48 hours;
2. Absence of the submission guarantee;
3. Forged documents or false declaration;
4. Absence of a declarartion upon honour attesting to non-abandonment of a contract within the last three years and their absence on the list of enterprises suspended by MINMAP.
5. Not having obtained at least 6/7 Yes of the essential criteria for each of the lots;
6. Non-respect of 70% of the non-major technical specifications for each of the lots;
7. Non-respect of one of the following major criteria:

Major criteria

Lot 1

Office computer

- Windows 10 pro 64bits with licence
- Intel® Core™ i3-7100T
- 4 Go memory
- 1 To storage
- AMD Radeon™ 530 (2 Go)

9

14.2 Essential criteria :

1. General presentation of the tender (summaries, order of the documents and coloured inserts);
2. References of the tenderer in similar services (at least one within the last five years);
3. After sales service
4. Planning and supply deadline \leq thirty (30) days ;
5. Proofs of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and Descriptions of the Supply initialised on each page, dated, signed and stamped on the last page);
6. The guarantee period equal or more than 6 months;
7. Technical proposals

15. Contract award

The Contracting Authority shall award the Contract to the Tenderer who fulfils the eliminatory criteria and whose tender must have been evaluated as being the lowest.

16. Tender validity

Tenderers shall remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days as from the date of deposit.

17. Further information:

Further information can be obtained from the Contracts Service of the Ministry of Small and medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, at the Ministerial building no.1 "Immeuble de l'urgence" 15th floor, room T02.

Yaoundé, the 20 MAR 2019

**The Minister of Small of Medium-sized
Enterprises, Social Economy and
Handicrafts**

Copies :

- MINMAP;
- ARMP;
- Notice board
- Chrono.



2019 MAR 20 11:11:11

α

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE n° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

MARS 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REPENDANT AUX CRITERES D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHÉ

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, lance un Appel d' Offres National Ouvert relatif à l'équipement en matériels pour les Services Centraux du MINPMEESA en deux lots (procédure d'urgence).

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est financée par le Budget d'Investissement Public 2019 du MINPMEESA, Imputation budgétaire : n°5339 514 02 340010 2276 et 5339514023400102276.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe:

a. Les définitions ci-après sont admises :

Défini, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
 - iii. Sont considéré comme « pratique collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et
 - iv. "Pratiques collusoires" désignent toutes Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. Le 'conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii. Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas

sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
 - b. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus ; Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
 - 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour, démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
 - L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes ;
 - Les spécifications techniques ;
 - Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
 - Le détail estimatif ;
 - Le sous-détail des prix unitaires ;
 - Le modèle de lettre de soumission ;
 - Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
 - Le modèle de caution de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de caution de retenue de garantie ;
 - Modèle de marché ;
 - La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances

autorisés à émettre des cautions.

- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de Cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article9:Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article7.1duRGAOetdoitêtrecommuniqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article10:Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation des offres. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article11:Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article12:Documents constituant de l'offre

- 12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2:Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2.Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. Le descriptif des fournitures.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article13: Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- ii Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article14: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article17: Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes,

démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO;
- ii. ou Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20: Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article n 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 21 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation

des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles:
- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché;
 - Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30: Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31 du RGAO;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 12.3 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 32.3 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35: Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 35.3. Toute attribution des marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec une indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics habilité.
- 39.2. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq(5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de Cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40: Signature du marché

- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les Cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux de variation entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE n° 3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

MARS 2019

9

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Généralités						
1.1	<p>Descriptif des fournitures <i>Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'équipement en matériels pour les Services Centraux du MINPMEESA en quatre lots.</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Montant prévisionnel TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equipement en matériels informatique</td> <td>20 000 000</td> </tr> <tr> <td>Equipement en matériels de bureau</td> <td>20 000 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINPMEESA Référence de l'appel d'offres : <i>Appel d'Offres National Ouvert</i></p>	Désignation	Montant prévisionnel TTC	Equipement en matériels informatique	20 000 000	Equipement en matériels de bureau	20 000 000
Désignation	Montant prévisionnel TTC						
Equipement en matériels informatique	20 000 000						
Equipement en matériels de bureau	20 000 000						
1.2.	Délai de livraison : trente (30) jours						
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <i>Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat</i>						
2.1.	Source de financement : <i>BIP du MINPMEESA, Exercice 2019, Imputation budgétaire n° 5339514023400102276 et 5339514023400102260.</i>						
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.						
4.2.	<p>Critères</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence d'une pièce du dossier administratif ou non-conformité après 48 heures ; 2. Absence de la caution de soumission ; 3. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ; 4. Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le MINMAP ; 5. N'avoir pas obtenu au moins 6/7 Oui des critères essentiels ; 6. Non-respect de 70% des spécifications techniques non majeures ; 7. Non-respect d'un des critères techniques majeurs suivants : <p><u>Critères majeurs</u></p> <p><u>LOT 1 :</u></p> <p style="text-align: center;">Ordinateur de bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Windows 10 pro 64bits avec licence • Intel® Core™ i3-7100T • 4 Go de mémoire • 1 To de stockage • AMD Radeon™ 530 (2 Go) <p>Critères essentiels</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La présentation générale des offres (sommaires, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; 2. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (au moins une au cours des cinq dernières années) ; 3. Le service après-vente (disponibilité de stock des pièces de rechange, personnel 						



	<p>technique et engagement d'assurer le service après-vente) ;</p> <p>4. Le planning et le délai de livraison ≤ trente (30) jours ;</p> <p>5. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ;</p> <p>6. La période de garantie ≥ à 12 mois.</p> <p>7. Proposition technique</p>
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures :</p> <p>- <i>Origine Européenne, Américaine, Asiatique ou Africaine</i></p>
6.2	En cas de groupement de fournisseurs : Non applicable
10	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>L'ENVELOPPE EXTERIEURE</p> <p>Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p>«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU ____ RELATIF A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS (PROCEDURE D'URGENCE) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p> <p>LES ENVELOPPES INTERIEURES</p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :</p> <p style="text-align: center;">ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF</p> <p>Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention :</p> <p>« APPEL D'OFFRE OUVERT N°011/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 20 MARS 2019 RELATIF A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS (PROCEDURE D'URGENCE) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p> <p>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</p> <p>b. L'accord de groupement, le cas échéant ;</p> <p>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</p> <p>f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) F CFA non remboursable ;</p> <p>g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent mille (400 000) de francs CFA pour chaque lot et d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;</p> <p>h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;</p>

9

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :

- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de non redevance datant de moins de trois mois ;
- k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée dite « **Enveloppe B** » marquée comme telle, port ES NATIONAL ant la mention :

« APPEL D'OFFRE OUVERT N°011/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 20 MARS 2019 RELATIF A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS

(PROCEDURE D'URGENCE) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

b.1. Les références du soumissionnaire

- a) La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années ;
- b) Premières et dernières pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés.

b.2. propositions techniques

- Photos ;
- Manuel d'utilisation ;
- Prospectus.

b.3. le délai de livraison : Trente (30) jours maximum

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Le Descriptif des Fournitures (DF).

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Une troisième enveloppe cachetée dite « **Enveloppe C** » marquée comme telle, portant la mention « **Offre financière** » et contenant:

« APPEL D'OFFRE OUVERT N°011/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 20 MARS 2019 RELATIF A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS

(PROCEDURE D'URGENCE) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Cadre du Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Prix et monnaie de l'offre	
13.1.	<i>[Préciser l'incoterm, le lieu ou port de terme de commerce utilisé.] Non applicable</i>
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
14	Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
17.3	Période de garantie prévue pour les fournitures: Douze(12) mois
Préparation et dépôt des offres	
19.1	Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO
20.1	Période de validité des offres <i>La période de validité des offres est de Quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i>
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un original et six(06) copies.
23.2.	Les offres rédigées en français et/ou en anglais, devront être produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, déposés au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit« Immeuble de l'Emergence » ; Tél. 222 22 40 60, au plus tard le _____ à 13 heures précises, heure locale
26.1.	L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à 14 heures par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINPMEESA, dans la salle des conférences, porte 237 de l'Immeuble Ministériel dit « Immeuble Rose ». Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.
Attribution du marché	
43.1 et 43.2	<i>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont les offres auront satisfaits tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera jugée la moins-disante.</i>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

MARS 2019

α

SOMMAIRE CCAP

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: NORMES
- ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8: COMMUNICATION
- ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 10: MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 11: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ
- ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16: FORMULATION DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17: FORMATION D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 18 : AVANCE
- ARTICLE 19 : PAIEMENT
- ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 21 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 22 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE

- ARTICLE 24 : BREVET
- ARTICLE 25 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 28: ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- ARTICLE 29: SERVICE APRES-VENTE ET COSOMMABLES

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 30 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 32 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 33 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 34: RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
- ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

1.1 Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'équipement en matériels pour les Services Centraux du MINPMEESA en deux lots (procédure d'urgence).

1.2 Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture des équipements, le transport, la manutention et la mise en service pour les Services Centraux du MINPMEESA.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° ___ /AONO/MINPMEESA/CIMPM/2019 DU _____ relatif à l'équipement en matériels pour les Services Centraux du MINPMEESA en deux lots (procédure d'urgence) conformément au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Définitions générales et attribution

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage du présent marché est le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copie au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA).
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par le Chef de la Cellule informatique du MINPMEESA pour le lot 1 et Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance pour le lot 2; il doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites par le présent marché, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

L'Ingénieur doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites par le présent marché, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent marché :

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

Comptable chargé des paiements :

Le Trésorier Payeur Général de Yaoundé.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques(ST) ou CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.
6. Le projet d'exécution. Non applicable.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par l'arrêté du 13 février 2007.
8. Le Cahier des Clauses Techniques Générales(CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
3. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
4. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
5. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
6. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
7. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
8. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
9. Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2019 ;
10. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
11. Textes régissant les corps de métiers ;
12. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

8.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
- b. Dans le cas où le fournisseur en est le destinataire : (à préciser).
- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur du Projet.

8.2 Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché.

ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1- L'ordre de service de commencer les prestations, est signé et notifié par l'Autorité Contractante avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2- Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

9.4- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

9.5- Les ordres de service de suspension et de reprise sont signés et notifiés par l'Autorité Contractante.

9.6- S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

ARTICLE 10 : Marchés à tranches conditionnelles NON APPLICABLE

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 Non applicable.

11.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

11.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1 Caution de bonne exécution

La caution de bonne exécution est fixée à 5% du montant TTC du contrat. La caution de bonne exécution sera restituée dans un délai d'un an, après le résultat de la réception des fournitures, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Elle peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

12.2 Retenue de garantie

Il y aura une retenue de garantie, elle est fixée à 10% du montant TTC du contrat. Elle sera restituée dans un délai d'un mois, après le résultat de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

➤ Montant HTVA : _____ () francs CFA

➤ Montant de la TVA : _____ () francs CFA

- Montant de l'IR : _____ () francs CFA
➤ Net à percevoir : _____ () francs CFA

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____ après signature du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : FORMULATION DE REVISION OUD'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 17 : FORMULATION D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 18 : AVANCE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage dans le cadre du présent Marché.

ARTICLE 19 : PAIEMENT

Les paiements seront effectués dès réception des fournitures, sur présentation des factures accompagnées des pièces ci-après, visées du MINPMEEESA :

- Le PV de réception ;
- Le contrat signé et enregistré ;
- Caution de Bonne exécution.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 21 : PENALITE DE RETARD

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 22: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Sur le plan fiscal, le marché est soumis à La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 et la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2018.

ARTICLE 23: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 24 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 25 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

25.1. Lieu de livraison

Le matériel faisant l'objet du présent Appel d'Offres sera livré au Garage Administratif Central à Yaoundé.

25.2. Délai de livraison

9

Le délai de livraison ne devra pas excéder **trente (30) jours maximum** à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché par le chef de service du marché.

ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISEUR

26.1 Rôles et responsabilités du maitre d'ouvrage

Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement du présent marché.

26.2 Rôles et responsabilités du cocontractant

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCE

27.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES NON APPLICABLE

ARTICLE 29: SERVICE APRES-VENTE

Le co-contractant devra assurer le service après-vente des équipements durant la période de garantie qui est de six (06) mois, au-delà de la période de garantie, le co-contractant s'engage à assurer, dès commande, un service après-vente conforme au contrat de maintenance à soumettre par le co-contractant au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 30 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le co-contractant devra dans un délai de dix(10) jours au moins avant la réception provisoire produire les documents ci-après :

- La notification de livraison ;
- Le manuel d'utilisation ;
- Le Certificat d'origine ;
- Le certificat de garantie.

ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée à Yaoundé au MINPMEESA, et en présence du Cocontractant, par la Commission de réception composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage Président
- Le Comptable du cabinet /MINPMEESA Membre
- Le Chef de Service du Marché Membre
- Le Fournisseur ou son représentant..... Membre
- L'Ingénieur du marché Rapporteur

La commission est convoquée à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception. La Commission de réception dont l'analyse s'appuiera sur le rapport de la réception technique de l'ingénieur du Marché, vérifiera la qualité et la conformité des fournitures livrées, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif des Fournitures et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer le matériel incriminé. En cas de conformité, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission et par le Cocontractant de l'Administration.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE NON APPLICABLE

ARTICLE 33 : PERIODE DE GARANTIE

33.1 Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de la réception provisoire.

33.2 Pendant cette période, le co-contractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'utilisateur et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le co-contractant supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 34: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive concerne est conditionnée par la remise d'un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission et par le fournisseur. La procédure de réception définitive est constituée des mêmes intervenants que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du Contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitive par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture ;
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités diffusés par les soins de l'autorité contractante.

ARTICLE 39 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

9

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE n° 5 :
DESCRIPTIF DES FOURNITURES(DF)

MARS 2019

✕

Descriptif des Fournitures

LOT1

Caractéristiques principales minimales	Quantités	Livraison	
		Délais	Lieu
Ordinateur desktop			
<ul style="list-style-type: none"> Windows 10 pro 64bits avec licence Intel® Core™ i3-7100T 4 Go de mémoire 1 To de stockage AMD Radeon™ 530 (2 Go) Ecran 21" Full HD. Bang & Olufsen Play. Clavier et souris 	10	30 jours	MINPMEESA
Imprimantes N/B			
<ul style="list-style-type: none"> HP C5J91A Imprimante Multifonction Laser Noir/Blanc 40 ppm SATA sériesM402dne CouleurBlancGarantie Plate-forme du matériel informatiquePC Description du clavier Français Vitesse du processeur1200 MHzNombre de coeurs1Taille de la mémoire vive256 MBMémoire maximale256 MBBluetoothNonInterface du matériel informatiqueUSB 2.0Nombre de ports USB 2.01Type de connecteurEthernet, usb 2.0Item dimensions L x W x H35,7 x 38,1 x 21,6 cmPoids du produit8.58 kilogrammesDiversPCL (Commandes de Gestion de l'Imprimante), Post-Scriptum 	10	30 jours	MINPMEESA
Onduleur 650 VA			
<ul style="list-style-type: none"> Onduleur Back- 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI 	10	30 jours	MINPMEESA
Onduleurs 3000 VA			
<ul style="list-style-type: none"> Tension Entrée : AC 165V~275V Sortie : AC 220V (+/- 10%) Fréquence : 50Hz/60Hz Variables d'environnement : Températures supportées en fonctionnement : - 5°C à 40°C Taux d'humidité supportés : 10% à 90% RH Autonomie : supérieure à 4 minutes Niveau sonore : 45 dB max Puissance : 3000 VA Dimensions : 390 x 560 x 220 mm Poids : 50 kg 	1	30 jours	MINPMEESA
Rallonges			
<ul style="list-style-type: none"> 6 prises d'alimentation tripolaire Temps de réponse : 1ns Indice de consommation d'énergie : 525 joules 	10	30 jours	MINPMEESA
FORTINET FORTIGATE 201E (FG-201E-BDL)			
<ul style="list-style-type: none"> Hardware plus 8x5 FortiCare and FortiGuard UTM Protection *Hardware Unit, Hardware Replacement, Firmware and General Upgrades, 8x5 Enhanced Support, UTM Services Bundle (NGFW, AV, Web Filtering, and Antispam) plus term of contract Hardware plus 24x7 FortiCare and FortiGuard UTM Protection *Hardware Unit, Hardware Replacement, Firmware and General Upgrades, 24x7 Comprehensive 	1	30 jours	MINPMEESA

9

<p>Support, UTM Services Bundle (NGFW, AV, Web Filtering, and Antispam) plus term of contract</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 Year HW bundle Upgrade from 8x5 to 24x7 FortiCare Contract *24X7 Comprehensive Support, Advanced Hardware Replacement (Next Business Day) • UTM Protection (8x5 FortiCare plus Application Control, IPS, AV, Web Filtering and Antispam Services) *8X5 Hardware Replacement (Next Business Day), Firmware and General Upgrades, 8x5 Enhanced Support, UTM Services Bundle (NGFW, AV, Web Filtering, and Antispam Services) • UTM Protection (24x7 FortiCare plus Application Control, IPS, AV, Web Filtering and Antispam Services) *Advanced Hardware Replacement (Next Business Day), Firmware and General Upgrades, 24X7 Comprehensive Support, UTM Services Bundle (NGFW, AV, Web Filtering, and Antispam Services) • 8x5 FortiCare Contract *8x5 Support, Hardware Replacement, Firmware and General Upgrades, VPN, Traffic Management • 24x7 FortiCare Contract *24x7 Support, Advanced Hardware Replacement (Next Business Day), Firmware and General Upgrades, VPN, and Traffic Management • Firmware and General Updates includes Firmware Updates, FortiGuard Analysis And Management Services and Vulnerability Management where applicable. • The Vulnerability Management services apply to all FortiGate models. • Pricing and product availability subject to change without notice. 			
Switch			
<ul style="list-style-type: none"> • Cisco Catalyst 3850-24T-E Switch 	1	30 jours	MINPMEESA
Disque dur externe			
USB, Capacité : 1 To, sans alimentation	05	30 jours	MINPMEESA

LOT 2

Caractéristiques principales minimales	
TELEVISEUR 32"	
<ul style="list-style-type: none"> • ECRAN ET TRAITEMENT Vid2o : Direct LED • Technologie utilisée : 2D • Taille de l'écran : 81 cm • Résolution native : 1366 x 768 pixels • Fréquence de balayage : 50 Hz natif • Format :16/9 • Contraste : Megacontrast • Traitement numérique de l'image : Wide colorEnhancer plus • Puissance des haut-parleurs : 2 x 10watts • Nature du son : Stéréo • Traitement du son : Dolby Digital plus • Fonctionnalités :Mise en veille programmable, Mise en veille automatique, mode jeu • Dimensions sans pied l x 73,9 x 43,7 x 9,3 cm • Dimensions avec pied l x h x p : 73,9 x 49,3 x 19,2 cm <p>Contenu du carton : Notice, Télécommande, Cordon secteur</p>	
TELEVISEUR 42"	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Screen Size Class (diagonal) ▪ 42" Class (41.9" diagonal) ▪ 1920 x 1080p ▪ LED ▪ TruMotion 120Hz ▪ TV without stand (WxHxD) ▪ TV with stand (WxHxD) ▪ 38.11" x 22.28" x 3.11" ▪ 38.11" x 24.72" x 9.25" ▪ 45.28" x 25.98" x 6.89" ▪ Dual Core Processor ▪ Triple XD™ Engine ▪ Speaker System ▪ Audio Output Power (Watts - THD 10%) ▪ Mono/Stereo/Dual (MTS/SAP) ▪ DTS Decoder ▪ 1 Way, 2 Speakers ▪ 10W + 10W ▪ Home Dashboard ▪ Premium Content <p>100V ~ 240V, 50/60 Hz</p>	
FRIGIDAIRE DE BUREAU	
<ul style="list-style-type: none"> • Réfrigérateur comportant un ou plusieurs compartiments de stockage de denrées alimentaires fraîches • Classe énergétique : A+ • Conso. Energ. Annuelle (kWh) : 175175 • Volume total net (L) : 118 • Volume net réfrigérateur (L) :103 • Volume net congélateur (L) :15 • Autonomie en cas de panne (h) :10 • Classe climatique : N-ST (+16 à +38°C) • Niveau sonore (dB) :39 • Régulation de la température : Mécanique • Type de dégivrage : automatique • Position du congélateur : Haut 	

X

- Dégivrage congélateur :Manuel

POSTE RADIO

Poste radio

SPLIT

- Puissance : 1,5 CV – 12000Btu/h
- Tension/fréquen/Hz) 220-240/50
- Réfrigérant : 410

VIDEO PROJECTEUR

- Type de périphérique : Projecteur DLP-HD 720p
- Dispositifs intégrés : haut-parleur
- Interfaces : 2 x vidéo composante entrée RVB-HD D-Sub (HD-15) 15 broches 1 x sortie VGA – HD D-Sub (HD-15) 15 broches
- 1 x entrée vidéo composite – RCA
- 1 x entrée S-vidéo – mini-DIN 4 broches
- 2 x entrée ligne audio – fiche mini-phone Stéréo 3,5 mm
- 1 x sortie ligne audio – fiche mini-phone Stéréo 3,5 mm
- 1 x entrée HDMI – HDMI type A 19 broches
- 1 x USB – mini USB type B
- 1 x série RS-232 – D-Sub (DB-9) 9 broches
- Vidéo supportée : RGB, S-Vidéo, vidéo composite
- Modes vidéo :480p,720p,1080p,480i,576i,576p
- Système TV: NTSC, SECAM,PAL
- Interfaces video: VGA, HDMI, composite video, s-vidéo
- Tension nominale: CA 120-230 V (50-60 Hz)

Câbles inclus : 1 x câble VGA

SCANNER

Spécifications techniques

Systèmes d'exploitation pris en charge

Systèmes d'exploitation compatibles

- Windows 8, Windows 7
Windows Vista
Windows XP Service Pack 2 minimum (32 bits uniquement)
Mac OS X 10.6.8, OS X Lion, OS X Mountain Lion minimum

Supports d'impression pris en charge

Types de supports

- Papier (ordinaire, jet d'encre, photo, papier journal, articles de magazines)

Résolution de numérisation

Résolution de numérisation optimisée

- Jusqu'à 19200 ppp

Résolution de numérisation, matériel

- Jusqu'à 4800 x 4800 ppp

Résolution de numérisation, optique

- Jusqu'à 4800 ppp

Déni sur la résolution améliorée de numérisation

- La numérisation maximale (en ppp) est limitée par la mémoire disponible de l'ordinateur, l'espace disque et d'autres facteurs du système.

Vitesse de numérisation

Note pour la vitesse de numérisation

- Temps de numérisation uniquement, transfert de données vers l'unité centrale exclus

Vitesse de numérisation en mode prévisualisation

- Jusqu'à 14 s

Vitesse de la tâche

- Photo couleur 10 x 15 cm en fichier (200 ppp, 24 bits, tiff) : environ 21 s pour la numérisation d'une image unique
OCR (Reconnaissance optique de caractères) A4 d'une page de texte vers Microsoft Word : environ 30 s pour la numérisation d'une image unique
Photo couleur 10 x 15 cm pour partage/e-mail (150 ppp, 24 bits) : environ 37 s pour la numérisation d'une image unique
A4 PDF vers e-mail (300 ppp, 24 bits) : environ 37 s pour la numérisation d'une image unique

Mémoire

Mémoire, standard

- 8 Mo

Connectivité et communications

Connectivité, en option

- Non

Connectivité, standard

- 1 port USB 2.0 haut débit

Prêt pour le réseau

- Non

Batterie et alimentation

Type d'alimentation électrique

- Pas de module d'alimentation (alimenté par USB)

Consommation électrique

- 2,5 watts (maximum), 0,5 watts (en attente), 0,0125 watts (manuel, à l'arrêt)

Prérequis système

Configuration minimale requise pour Macintosh

- Mac OS X 10.6.8, OS X Lion, OS X Mountain Lion

Configuration minimale requise

- Windows 7 : Processeur 1,3 GHz
RAM 1 Go, 2 Go pour 64 bits
1 Go d'espace disque disponible
lecteur de CD-ROM/DVD
Port USB
Windows Vista : Processeur 1,3 GHz
RAM 1 Go, 2 Go pour 64 bits
Disque dur 1 Go
2 Go pour 64 bits
lecteur de CD-ROM/DVD
Port USB
Windows XP Service Pack 2 minimum (32 bits uniquement) : Processeur 1,3 GHz
RAM 512 Mo, 1 Go pour 64 bits
600 Mo d'espace disponible sur le disque dur
lecteur de CD-ROM/DVD-ROM
USB

Logiciels et applications

Logiciels fournis

+

- Windows : Logiciel de numérisation HP (avec OCR)
- Mac : Logiciel HP Scanjet (avec OCR)
- ArcSoft PhotoStudio v6
- Windows/Mac : OCR Readiris

Poids

Poids

- 1,76 kg

Poids du carton/paquet

- 2,65 kg

Composants système

Panneau de commandes

- Quatre boutons sur le panneau avant (numérisation, copie, numérisation vers PDF, numérisation vers e-mail)

Contenu de l'emballage

- Scanner photo à plat HP Scanjet 300
- guide d'installation
- lecteur de CD-ROM
- Dépliants
- Page/carte de garantie 1 câble mini USB

Caractéristiques du scanner

Profondeur en bits

- 48 bits

Plage d'agrandissement ou de redimensionnement de l'image

Windows : 10 à 2 400 % par incréments de 1 % Mac : Incompatible

COPIEUR

- Copieur multifonction noir et blanc / Format de papier: A3 - A5R/
- Vitesse en copies/min: 20 / Première copie: 7,9 s / Copies multiples:99 /
- Poids: 39,6 kg / Format original max.: A3 /
- Procédé de copie: Laser / Temps de préchauffage: 13 s /
- Bacs d'alimentation : Bac d'alimentation 250 feuilles, Bac d'alimentation supplémentaire 80 feuilles / Bac de sortie: 770 feuilles / Format d'impression: 297 x420 mm / Dimensions (H x L x P): 622 x 638 x 580 mm / Copieur-Imprimante / Résolution: 600 x 600 dp

4

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1

Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
Ordinateurs de bureau à..... francs hors TVA	U	
ImprimantesN/B à..... francs hors TVA	U	
Onduleur650VA à..... francs hors TVA	U	
Onduleur 3000VA à..... francs hors TVA	U	
Rallonge à..... francs hors TVA	U	
FORTINET FORTIGATE 201E (FG-201E-BDL) à..... francs hors TVA	U	
Switch à..... francs hors TVA	U	
DISQUE DUR EXTERNE à..... francs hors TVA	U	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date

Lot 2

Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
Téléviseur 32"à..... francs hors TVA	U	
Téléviseur 42"à..... francs hors TVA	U	
Frigidaire de bureau à..... francs hors TVA	U	
Poste radio à..... francs hors TVA	U	
Split à..... francs hors TVA	U	
Vidéo projecteur à..... francs hors TVA	U	
Scanner à..... francs hors TVA	U	
Copieur à..... francs hors TVA	U	

Nom du Soumissionnaire.....
 Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE n° 7 :
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

MARS 2019

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 1

N°	Désignation	Descriptif	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Ordinateurs de bureau		U	10		
2	Imprimantes N/B		U	10		
3	Onduleur 650 VA		U	10		
4	Onduleurs 3000VA		U	1		
5	Rallonges		U	10		
6	FORTINET FORTIGATE 201E (FG-201E-BDL)		U	1		
7	Switch		U	1		
8	Disque dur externe		U	1		
Total HTVA						
TVA (19,25%)						
AIR (2,2% ou 5,5%)						
NAP						
Total TTC						

Nom du Soumissionnaire.....
 Signature

Date

Lot 2

N°	Désignation	Descriptif	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Téléviseur 32"		U	10		
2	Téléviseur 42"		U	05		
3	Frigidaire de bureau		U	05		
4	Poste radio		U	05		
5	Split		U	10		
6	Vidéo Projecteur		U	02		
7	Scanner		U	04		
8	Copieur		U	04		
Total HTVA						
TVA (19,25%)						
AIR (2,2% ou 5,5%)						
NAP						
Total TTC						

Nom du Soumissionnaire.....
 Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE n° 8 :
SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

MARS 2019

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE n° 9 :
MODELE DE MARCHÉ

MARS 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE
ET DE L'ARTISANAT
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
=====

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS
=====

TENDERS BOARD
=====

MARCHE N° _____ /M/MINPMEESA/CIPM/2019 du _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF A L'EQUIPEMENT
EN MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P : _____ TEL : _____
Registre de commerce : n° _____
N° Contribuable : _____
N° Compte : _____
Banque : _____, Agence de _____

OBJET DU MARCHÉ

: EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA

LIEU DE D'EXECUTION : YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : 30 jours

MONTANT DU MARCHÉ :
LOT N°

FINANCEMENT : BIP 2019 du MINPMEESA

IMPUTATION : 5339514023400102276
OU 5339514023400102260

SOUSCRIT LE _____

SIGNE LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____

Ci-après désigné« LE MAITRE D'OUVRAGE

D'UNE PART,

ET

Ci-après désigné« LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

- Titre 1 : CCAP
- Titre 2 : Descriptif des Fournitures
- Tite 3 : Bordereau de prix unitaire
- Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif
- Titre 5 : Sous-détail des prix

MARCHE N° _____ /M/MINPMEESA/CIPM/2019 du _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF A L'EQUIPEMENT
EN MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE).

MONTANT DU MARCHE: () FRANCS CFA TTC

LU ET ACCEPTE PAR LE CO-CONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNE PAR LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

YAOUNDE LE _____

ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE n° 10 :
FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

MARS 2019

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

PIECE N° 10.1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité:

Domicile:

Fonction:

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°_____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS (PROCEDURE D'URGENCE) LOT N°....

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres,

Fait _____ le _____

Signature, nom et cachet du Cocontractant

9

PIECE N° 10.2 : MODELE DE SOUMISSION

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF A L'EQUIPEMENT EN
MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)
FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINPMEESA - EXERCICE 2019
Date :2017

Au: Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
(MINPMEESA)
Yaoundé – Cameroun

Je soussigné..... (indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... (rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres)..... francs CFA Hors TV à..... francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

PIECE N° 10.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF A L'EQUIPEMENT EN
MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

Adresse à (*indiquer l'Autorité Contractante et son adresse*), « l'Autorité Contractante »
Attendu que le Fournisseur ci-dessous désignée « le soumissionnaire »,
a soumis son offre en date du Pour (*rappeler l'objet de l'appel d'offres*),
ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire
équivalent à (*indiquer le montant*) francs CFA,

Nous (*nom et adresse de la banque*), représentée par
(*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le
paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (*indiquer le montant*) Francs
CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant
elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte
de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage
pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché
(*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au
maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite,
sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois
que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est
dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies,
et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par
l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au
trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître
d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée
avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout
ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

Signature de la banque

PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION
N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF A L'EQUIPEMENT EN
MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINPMEESA - EXERCICE 2019
CAUTION BANCAIRE POUR GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Banque :

Référence de caution : N°.....

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par..... (Noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (En chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]

PIECE 10.5:MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

N° ____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF A L'EQUIPEMENT EN
MATERIELS POUR LES SERVICES CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLICDU MINPMEESA - EXERCICE 2019

Banque.....Référence de la Caution: N°.....Adressée [indiquer le Maître
d'Ouvrage] ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],ci-
dessousdésigné«l'entrepreneur»,s'estengagé,enexécutiondumarché,àréaliserla livraison
des équipements

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent
(10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et² adresse de banque], représentée par
[noms dessignataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et
responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant
maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à

[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage
au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le
paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s)
dans les limites du montant égalà [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant
cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à
prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme
indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au
marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la
présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute
modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de
trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur
mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente
garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la
banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout
ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N N° _____ /AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE n° 11 :
LISTE DES BANQUES AGREEES

MARS 2019

9

N°		I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)	
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)	
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)	
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)	
6.	CITIBANK CAMEROON	
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)	
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)	
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)	
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)	
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)	
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)	
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)	
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)	
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES		
16.	CHANAS ASSURANCES	
17.	ACTIVA ASSURANCES	
18.	ZENITHE INSURANCE	
19.	AREA ASSURANCES	
20.	ATLANTIQUE ASSURANCE	
21.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE	
22.	CPA S.A	
23.	NSIA ASSURANCE	
24.	PRO ASSUR	
25.	SAAR S.A	
26.	SAHAM ASSURANCES	

9

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2019 DU _____ RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIELS POUR LES SERVICES
CENTRAUX DU MINPMEESA EN DEUX LOTS
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2019

IMPUTATIONS BUDGETAIRES: 53 39 514 02 340010 2276
53 39 514 02 340010 2260

PIECE n° 12 :
GRILLE D'ANALYSE

MARS 2019

Critères éliminatoires

1. Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ; O/N
2. Absence de la caution de soumission ; O/N
3. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ; O/N
4. Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le MINMAP ; O/N
5. N'avoir pas obtenu au moins 6/7 Oui des critères essentiels ; O/N
6. Non-respect de 70% des spécifications techniques non majeures ; O/N
7. Non-respect d'un des critères techniques majeurs suivants: O/N

Critères majeurs

LOT 1 :

Ordinateur de bureau

- Windows 10 pro 64bits avec licence O/N
- Intel® Core™ i3-7100T O/N
- 4 Go de mémoire O/N
- 1 To de stockage O/N
- AMD Radeon™ 530 (2 Go) O/N

Critères essentiels

1. La présentation générale des offres (sommaires, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; O/N
2. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (au moins une au cours des cinq dernières années) ; O/N
3. Le service après-vente (disponibilité de stock des pièces de rechange, personnel technique et engagement d'assurer le service après-vente) ; O/N
4. Le planning et le délai de livraison ≤ trente (30) jours ; O/N
5. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ; O/N
6. La période de garantie ≥ à 6 mois ; O/N
7. Proposition Technique. O/N

7

Caractéristiques techniques

LOT 1 : MATERIELS INFORMATIQUES

Présentation

		Justifié	Non Justifié
1.	CCAP paraphé	Oui	Non
2.	CCTP paraphé	Oui	Non
3.	Présence d'intercalaire couleur	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		

ORDINATEUR DE BUREAU

		Justifié	Non Justifié
1.	Windows 10 pro 64bits avec licence	Oui	Non
2.	Intel® Core™ i3-7100T	Oui	Non
3.	4 Go de mémoire	Oui	Non
4.	1 To de stockage	Oui	Non
5.	AMD Radeon™ 530 (2 Go)	Oui	Non
6.	Ecran 21" Full HD. Bang & Olufsen Play. Clavier et souris	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		
6		

IMPRIMANTE N/B

		Justifié	Non Justifié
1.	HP C5J91A Imprimante Multifonction Laser Noir/Blanc 40 ppm SATA	Oui	Non
2.	sériesM402dne	Oui	Non
3.	Couleur Blanc Garantie	Oui	Non
4.	Plate-forme du matériel informatiquePC	Oui	Non
5.	Description du clavier Français Vitesse du processeur1200 MHzNombre de coeurs1Taille de la mémoire vive256 MBMémoire maximale256 MBBluetoothNonInterface du matériel informatiqueUSB 2.0Nombre de ports USB 2.01Type de connecteurEthernet, usb 2.0Item dimensions L x W x H35,7 x 38,1 x 21,6 cmPoids du produit8.58 kilogrammesDiversPCL (Commandes de Gestion de l'Imprimante), Post-Scriptum	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		

ONDULEUR 650 VA

		Justifié	Non Justifié
1.	Onduleur Back-UPS 650 VA, ,	Oui	Non
2.	230 V	Oui	Non
3.	AVR, prises CEI	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		

ONDULEUR 3000 VA

		Justifié	Non Justifié
1.	• Tension	Oui	Non
2.	Entrée : AC 165V~275V	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		

3.	Sortie : AC 220V (+/- 10%)		
4.	Variables d'environnement :Températures supportées en fonctionnement : -5°C à 40°C	Oui	Non
5.	Fréquence : 50Hz/60Hz	Oui	Non
6.	Taux d'humidité supportés : 10% à 90% RH	Oui	Non
7.	Autonomie : supérieure à 4 minutes	Oui	Non
8.	Niveau sonore : 45 dB max	Oui	Non
9.	Puissance : 3000 VA	Oui	Non
10.	Dimensions : 390 x 560 x 220 mm	Oui	Non
11.	Poids : 50 kg	Oui	Non

3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		

RALLONGE

		Justifié	Non Justifié
1.	6 prises d'alimentation tripolaire	Oui	Non
2.	Temps de réponse : 1ns	Oui	Non
3.	Indice de consommation d'énergie : 525 joules	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		

FORTINET FORTIGATE 201 E (FG-201 E -BDL)

1.	Hardware plus 8x5 FortiCare and FortiGuard UTM Protection *Hardware Unit, Hardware Replacement, Firmware and General Upgrades, 8x5 Enhanced Support, UTM Services Bundle (NGFW, AV, Web Filtering, and Antispam) plus term of contract	Oui	Non	1		
2.	Hardware plus 24x7 FortiCare and FortiGuard UTM Protection *Hardware Unit, Hardware Replacement, Firmware and General Upgrades, 24x7 Comprehensive Support, UTM Services Bundle (NGFW, AV, Web Filtering, and Antispam) plus term of contract	Oui	Non	2		
3.	1 Year HW bundle Upgrade from 8x5 to 24x7 FortiCare Contract *24X7 Comprehensive Support, Advanced Hardware Replacement (Next Business Day)	Oui	Non	3		
4.	UTM Protection (8x5 FortiCare plus Application Control, IPS, AV, Web Filtering and Antispam Services) *8X5 Hardware Replacement (Next Business Day), Firmware and General Upgrades, 8x5 Enhanced Support, UTM Services Bundle (NGFW, AV, Web Filtering, and	Oui	Non	4		
5.	Antispam Services)	Oui	Non	5		
6.	UTM Protection (24x7 FortiCare plus Application Control, IPS, AV, Web Filtering and Antispam Services) *Advanced Hardware Replacement (Next Business Day), Firmware and General Upgrades, 24X7 Comprehensive Support, UTM Services Bundle (NGFW, AV, Web Filtering, and Antispam Services)	Oui	Non	6		

9

7.	8x5 FortiCare Contract *8x5 Support, Hardware Replacement, Firmware and General Upgrades, VPN, Traffic Management	Oui	Non		7		
8.	24x7 FortiCare Contract *24x7 Support, Advanced Hardware Replacement (Next Business Day), Firmware and General Upgrades, VPN, and Traffic Management	Oui	Non		8		
9.	Firmware and General Updates includes Firmware Updates, FortiGuard Analysis And Management Services and Vulnerability Management where applicable.	Oui	Non		9		
10.	The Vulnerability Management services apply to all FortiGate models. Pricing and product availability subject to change without notice.	Oui	Non		10		

SWITCH

		Justifié	Non Justifié
1.	Cisco Catalyst 3850-24T-E Switch	Oui	Non

Evaluation		
1		

DISQUE DUR EXTERNE

		Justifié	Non Justifié
1.	USB,	Oui	Non
2.	Capacité : 1 To, sans alimentation	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		

Expérience du soumissionnaire

	Références dans le domaine de la livraison du matériel de bureau	Exercices 2016-2018	Oui	Non	

Evaluation		

	Autres références	Exercice 2016-2018	Oui	Non	

Evaluation		

Service après vente

				Equipe de Techniciens en maintenance			
	Présence d'une équipe technique	Exercice 2018	Oui	Non			

				24 mois			
	Garantie		Oui	Non			

α

LOT 2 : MATERIELS DE BUREAU

Présentation

		Justifié	Non Justifié
4.	CCAP paraphé	Oui	Non
5.	CCTP paraphé	Oui	Non
6.	Présence d'intercalaire couleur	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		

Téléviseur 32 "

		Justifié	Non Justifié
1.	• ECRAN ET TRAITEMENT Vid2o : Direct LED	Oui	Non
2.	Technologie utilisée : 2D	Oui	Non
3.	Taille de l'écran : 81 cm	Oui	Non
4.	Résolution native : 1366 x 768 pixels	Oui	Non
5.	Fréquence de balayage : 50 Hz natif	Oui	Non
6.	Format :16/9	Oui	Non
7.	Contraste : Megacontrast	Oui	Non
8.	Traitement numérique de l'image : Wide colorEnhancer plus	Oui	Non
9.	Puissance des haut-parleurs : 2 x 10watts	Oui	Non
10.	Nature du son : Stéréo	Oui	Non
11.	Traitement du son : Dolby Digital plus	Oui	Non
12.	Fonctionnalités :Mise en veille	Oui	Non
13.	programmable, Mise en veille automatique, mode jeu	Oui	Non
14.	Dimensions sans pied l x 73,9 x 43,7 x 9,3 cm	Oui	Non
15.	Dimensions avec pied l x h x p : 73,9 x 49,3 x 19,2 cm	Oui	Non
16.	Contenu du carton : Notice, Télécommande, Cordon secteur	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

Téléviseur 42 "

		Justifié	Non Justifié
1.	Screen Size Class (diagonal)	Oui	Non
2.	42" Class (41.9" diagonal)	Oui	Non
3.	1920 x 1080p	Oui	Non
4.	LED	Oui	Non
5.	TruMotion 120Hz	Oui	Non
6.	TV without stand (WxHxD)	Oui	Non
7.	TV with stand (WxHxD)	Oui	Non
8.	38.11" x 22.28" x 3.11"	Oui	Non
9.	38.11" x 24.72" x 9.25"	Oui	Non
10.	45.28" x 25.98" x 6.89"	Oui	Non
11.	Dual Core Processor	Oui	Non
12.	Triple XD™ Engine	Oui	Non
13.	Speaker System	Oui	Non
14.	Audio Output Power (Watts - THD 10%)	Oui	Non
15.	Mono/Stereo/Dual (MTS/SAP)	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

2

7.	1 x sortie ligne audio – fiche mini-phone Stéréo 3,5 mm	Oui	Non
8.	1 x entrée HDMI – HDMI type A 19 broches	Oui	Non
9.	1 x USB – mini USB type B	Oui	Non
10.	1 x série RS-232 – D-Sub (DB-9) 9 broches	Oui	Non
11.	Vidéo supportée : RGB, S-Vidéo, vidéo composite	Oui	Non
12.	Modes vidéo :480p,720p,1080p,480i,576i,576p	Oui	Non
13.	Système TV: NTSC, SECAM,PAL	Oui	Non
14.	Interfaces video: VGA, HDMI, composite video, s-vidéo	Oui	Non
15.	Tension nominale: CA 120-230 V (50-60 Hz)	Oui	Non
16.	Câbles inclus : 1 x câble VGA	Oui	Non

7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		

POSTE RADIO

		Justifié	Non Justifié
1.	Poste radio	Oui	Non

Evaluation		
1		

SCANNER

		Justifié	Non Justifié
1.	Systèmes d'exploitation pris en chargeSystèmes d'exploitation compatibles	Oui	Non
2.	Types de supports	Oui	Non
3.	Résolution de numérisation Résolution de numérisation optimisée Jusqu'à 19200 ppp Résolution de numérisation, matériel Jusqu'à 4800 x 4800 ppp Résolution de numérisation, optique Jusqu'à 4800 ppp	Oui	Non
4.	Vitesse de numérisation 14s	Oui	Non
5.	Vitesse de la tâche Photo couleur 10 x 15 cm en fichier (200 ppp, 24 bits, tiff) : environ 21 s pour la numéri OCR (Reconnaissance optique de caractères) A4 d'une page de texte vers Microsoft Word : environ 30 s pour la numérisation d'une image unique Photo couleur 10 x 15 cm pour partage/e-mail (150 ppp, 24 bits) : environ 37 s pour la numérisation d'une image unique A4 PDF vers e-mail (300 ppp, 24 bits) : environ 37 s pour la numérisation d'une image uniques action d'une image unique	Oui	Non
6.	Mémoire, standar 8 Mo	Oui	Non
7.	Connectivité, en option Non	Oui	Non
8.	Connectivité, standard 1 port USB 2.0 haut débit	Oui	Non
9.	Prêt pour le réseau Non	Oui	Non
10.	Batterie et alimentation Type d'alimentation électrique :Pas de module d'alimentation (alimenté par USB) Consommation électrique :2,5 watts (maximum), 0,5 watts (en attente), 0,0125 watts (manuel, à l'arrêt)	Oui	Non
11.	Prérequis système	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		

7

	Configuration minimale requise pour Macintosh Mac OS X 10.6.8, OS X Lion, OS X Mountain Lion Configuration minimale requise Windows 7 : Processeur 1,3 GHz RAM 1 Go, 2 Go pour 64 bits 1 Go d'espace disque disponible lecteur de CD-ROM/DVD Port USB Windows Vista : Processeur 1,3 GHz RAM 1 Go, 2 Go pour 64 bits Disque dur 1 Go 2 Go pour 64 bits lecteur de CD-ROM/DVD Port USB Windows XP Service Pack 2 minimum (32 bits uniquement) : Processeur 1,3 GHz RAM 512 Mo, 1 Go pour 64 bits 600 Mo d'espace disponible sur le disque dur lecteur de CD-ROM/DVD-ROM USB		
12.	Logiciels et applications Logiciels fournis Windows : Logiciel de numérisation HP (avec OCR) Mac : Logiciel HP Scanjet (avec OCR) ArcSoft PhotoStudio v6 Windows/Mac : OCR Readiris	Oui	Non
13.	Poids :1,76 kg Poids du carton/paquet :2,65 kg	Oui	Non
14.	Composants système Panneau de commandes Quatre boutons sur le panneau avant (numérisation, copie, numérisation vers PDF, numérisation vers e-mail) Contenu de l'emballage Scanner photo à plat HP Scanjet 300 guide d'installation lecteur de CD-ROM Dépliants Page/carte de garantie 1 câble mini USB	Oui	Non
15.	Caractéristiques du scanner Profondeur en bits 48 bits Plage d'agrandissement ou de redimensionnement de l'image Windows : 10 à 2 400 % par incréments de 1 % Mac : Incompatible	Oui	Non

COPIEUR

		Justifié	Non Justifié
1	Copieur multifonction noir et blanc / Format de papier: A3 - A5R/	Oui	Non
2	Vitesse en copies/min: 20 / Première copie: 7,9 s /	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		

X

	Copies multiples:99 /		
3	Poids: 39,6 kg / Format original max.: A3 /	Oui	Non
4	Procédé de copie: Laser / Temps de préchauffage: 13 s /	Oui	Non
5	Bacs d'alimentation : Bac d'alimentation 250 feuilles, Bac d'alimentation supplémentaire 80 feuilles / Bac de sortie: 770 feuilles / Format d'impression: 297 x420 mm / Dimensions (H x L x P): 622 x 638 x 580 mm /	Oui	Non
6	Copieur-Imprimante / Résolution: 600 x 600 dp	Oui	Non

3		
4		
5		
6		

Expérience du soumissionnaire

	Références dans le domaine de la livraison du matériel de bureau	Exercices 2010-2015	Oui Non

Evaluation		

	Autres références	Exercice 2016-2018	Oui Non

Evaluation		

Service après vente

			Equipe de Techniciens en maintenance		
	Présence d'une équipe technique	Exercice 2018	Oui	Non	

			24 mois		
	Garantie		Oui	Non	

9